

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2021**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 10 date de convocation : 02/12/2021

L'an deux mil vingt et un le neuf décembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique
Absents représentés : BUISSON Basile donne procuration à Bertrand POINSONNET
SENNERY Pierre donne procuration à Estelle ARNAUD
KOLLER Pascale donne procuration à Alain PROUVE
Absents non représentés excusés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

PRESTATION DE SERVICE

TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE

Convention entre le département et les communes de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André

FINANCES

**CONVENTION FONCIERE TRIPARTITE -COMMUNE, SAFER ET CONSEIL DEPARTEMENTAL-
DE MISE EN RESERVE FONCIERE CONTRIBUANT A LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE
LA COMMUNE -COMMUNE, SAFER ET CONSEIL DEPARTEMENTAL-
Aides aux acquisitions et aux réserves foncières avenant n°2**

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2021-2022

Tarifs prestations secours

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2021-2022

Tarifs facturation secours

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Sous l'autorité du Maire

Détermination de la rémunération de l'agent recenseur

HABITAT PARTICIPATIF PUY CHALVIN

Validation de candidature à maîtrise d'ouvrage

PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF PUY CHALVIN

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N° 1

BUDGET EAU

Décision modificative N° 1

BUDGET PRINCIPAL

Produits irrécouvrables - admission en non-valeur

BUDGET EAU

Produits irrécouvrables - admission en non-valeur

PETITE ENFANCE

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Engagement procédure Convention Territoriale Globale

EAU POTABLE

TARIFS DE L'EAU POTABLE

A partir de 2021

PERSONNEL COMMUNAL

CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Sélection d'un prestataire

Proposition de rajout d'un point supplémentaire à l'unanimité :

Objet : AIDES FINANCIERES :

DEMANDE DE SUBVENTION

Travaux de voirie 2022

Au titre du Fond de Soutien et de Solidarité Territoriale Communautaire FSSTC

Communauté de Communes du Briançonnais

et Au titre de la dotation cantonale Département

Modification du plan de financement

Objet : FINANCES

CONVENTION FONCIERE TRIPARTITE -COMMUNE, SAFER ET CONSEIL DEPARTEMENTAL-

DE MISE EN RESERVE FONCIERE CONTRIBUTANT A LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

Aides aux acquisitions et aux réserves foncières avenant n° 2

Rapporteur : Estelle ARNAUD.

Le conseil départemental peut accompagner les collectivités locales au travers des aides aux acquisitions foncières ou à la constitution de réserves foncières.

Le soutien aux réserves foncières à vocation de développement local relève d'un partenariat avec la SAFER.

Le conseil départemental peut prendre en charge les frais liés à une acquisition, les frais de gestion temporaire ou les frais de stockage.

Il donne lieu à une convention tripartite technique et financière signée entre le conseil départemental, la collectivité locale concernée et la SAFER.

Considérant la délibération 06-2016 du 24 mars 2016 ;

Cette aide porte sur une période de 3 ans renouvelable par voie d'avenant.

Considérant la délibération 74-2018 du 6 décembre 2018, portant sur l'avenant 1 ans,

Le conseil départemental propose un avenant n°2 d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024,

Lecture est donnée de l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer cet avenant n°2.

Et tous documents liés à ce point.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2021/2022

Tarifs prestations secours

Rapporteur : Alain PROUVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-4 et L2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,

Vu le groupement de commande constitué entre les Communes de Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, La Salle-Les-Alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;

Considérant par ailleurs la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2021-2022 ;

Considérant la nécessité pour la Commune, de recourir aux services de la compagnie Hélicoptères de France pour assurer les évacuations héliportées en cas de blessures graves

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non-disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

↳ **CONFIE** à SCV Domaine Skiable le service « secours sur pistes » ;

- **APPROUVE** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2021-2022 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2021/2022
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	45 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	280 €
Zone pistes éloignées	Forfait	492 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	972 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	241 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	91 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	46 €

secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	69 €
-----------------------------------	-----------------	------

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS à compter du 1^{er} nov 2021 pour la saison 2021-2022		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	255.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	306.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	57 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - TC Prorel CH Briançon -	Vers Hôpital de Briançon	138 €	36.60€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	162 €	49.40€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	180 €	59€
	Vers Cabinet Médical Monétier	210 €	75€
Puy St Pierre/Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles/Route des Eduits	Vers Hôpital de Briançon	156 €	46.20€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	177 €	57.40€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	201 €	70.20€
	Vers Cabinet Médical Monétier	219 €	79.80€

Il est ici rappelé que :

- ✓ Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.
- ✓ Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.
 - ↳ **PREND NOTE** que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec le groupement conjoint sociétés Ambulances Altitude – Ambulances Assistance 05 – SNC Ambulances Gapençaises ;
 - ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la compagnie Hélicoptères de France et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier ;
 - ↳ **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2021-2022

Tarifs facturation secours

Rapporteur : Alain PROUVÉ

Mme le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de sa responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiable.

Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Ils leur incombent également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2021/2022 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2331-4-15° du CGCT qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;

Considérant la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2020-2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **Approuve** l'application de l'article L 2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra ;
- **Approuve** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2021-2022 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2021/2022
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	48 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	297 €
Zone pistes éloignées	Forfait	522 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	1 030 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	255 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	96 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	49 €
secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	73 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES

SDIS à compter du 1^{er} nov 2021 pour la saison 2021-2022		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	270.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	324.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	60 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - TC Prorel CH Briançon -	Vers Hôpital de Briançon	146€	39€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	172€	52€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	191€	63€
	Vers Cabinet Médical Monétier	223€	80€
Puy St Pierre/Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles/Route des Eduits	Vers Hôpital de Briançon	165€	49€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	188€	61€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	213€	74€
	Vers Cabinet Médical Monétier	232€	85€

Modalités de facturation des frais de secours :

Les prestations de secours seront facturées par la régie de recettes de secours sur pistes.

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

↳ **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Objet : FINANCES :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Sous l'autorité du Maire

Détermination de Rémunération de l'agent recenseur

Rapporteur : Bertrand POINSONNET

Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population

Du 20/01/2022 au 19/02/2022 et deux demi-journées de formation en amont;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Recrutement de l'agent recenseur

D'autoriser Mme Le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2021.

De fixer la rémunération au forfait (base SMIC temps complet) pour toute la prestation.

Article 2 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Exécution.

Charge, Madame le Maire, de la mise en œuvre de la présente décision.

Objet : FINANCES :

PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF PUY CHALVIN

Validation de candidature à l'appel à projet

Rapporteur : Pierre LEROY

Considérant l'engagement de la commune dans la transition écologique et son souci de soutenir des projets innovants d'habitat,

Considérant les difficultés pour les citoyens d'accéder au foncier constructible dans le Briançonnais, la commune de Puy Saint André souhaite lancer un appel à projet pour la construction d'un habitat respectueux de l'environnement, des nouvelles normes énergétiques.

Cette démarche participative se situe à la convergence de plusieurs enjeux :

- ❖ le droit au logement pour tous ;
- ❖ une autre manière de construire et fabriquer les villages ;
- ❖ l'économie sociale et solidaire, dans son insertion entre logement public et promotion immobilière privée ;
- ❖ la citoyenneté ;
- ❖ la transition écologique.

Considérant la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 5 octobre 2021;

Considérant l'exposé de la commission « habitat participatif » suite à l'analyse des offres, lors de la réunion d'équipe municipal le 18 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Valide la sélection du groupe HABITAT CO-PERCHE pour la 1^{ère} phase de l'appel à projet.

Objet : FINANCES :

PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF PUY CHALVIN

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Pierre LEROY

Considérant la délibération n° 96 du 9 décembre 2021 ;

Considérant la volonté du conseil municipal d'informer la population quant au projet d'habitat participatif ;

Considérant l'intérêt de faire appel à une assistance spécifique sur ce type de projet ;

Il est présenté le devis de REGAIN pour une journée d'accompagnement, d'un montant de 776.75 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis de REGAIN société coopérative collectif spécialisée dans l'habitat participatif d'un montant de 776.75€ HT soit 932.10€ TTC.

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL


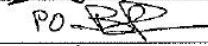
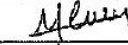
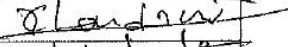
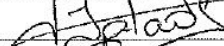
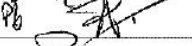


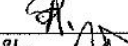

Décision modificative N° 1

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Il est nécessaire de réajuster les crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	3 780.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 780.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		510.00 €
D 7398 : Revers., restitu., prélèv. divers		2 270.00 €
TOTAL d 014 : Atténuations de produits		2 780.00 €
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		1 000.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 000.00 €

Signataires :

ARNAUD Estelle	
BUISSON Basile	
CAMUS Michel	
CHARDRONNET Luc	
JALADE Véronique	
KOLLER Pascale	
LEROY Pierre	
POINSONNET Bertrand	
PROUVE Alain	
SENNERY Pierre	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les écritures ci-dessus ;

Autorise le Maire à modifier les crédits.

objet : FINANCES


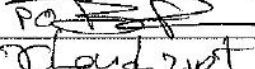
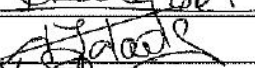
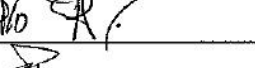
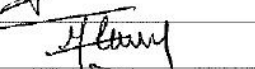
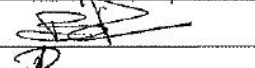




BUDGET EAU

Décision modificative N° 1

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Il est nécessaire de réajuster les crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6231 : Annonces et insertions	100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		100.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		100.00 €

Prénoms :	
ARNAUD Estelle	
BUISSON Basile	
CHARDRONNET Luc	
JALADE Véronique	
KOLLER Pascale	
LEROY Pierre	
MICHEL CAMUS	
POINSONNET Bertrand	
PROUVE Alain	
SENNERY Pierre	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les écritures ci-dessus ;

Autorise le Maire à modifier les crédits.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

Produits irrécouvrables - admission en non valeur

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, de son décès, ou du montant minime des créances, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

L'état date du 27/08/2021 présente un état d'un montant de 146.63€ de créances irrécouvrables pour l'exercice 2014, 2019 et 2020.

Au vu des pièces présentées, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **De rejeter** une partie de celui-ci en effet, 146.03€ va être saisi directement sur salaire de l'abonné redevable de la facture d'eau 2014.
- **D'admettre** en non-valeur le reste de la liste 1635080317 pour un montant de 0.60€
- **D'autoriser** le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Produits irrécouvrables - admission en non valeur

Rapporteur : Estelle ARNAUD..

Madame le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, de son décès ou du montant minime des créances ou, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

L'état date du 27/08/2021 présente un montant de 1 530.24€ de créances irrécouvrables pour des secours sur pistes sur l'exercice 2014 et 2018, un tiers disparu, et des seuils inférieur au seuil de poursuite.

Au vu des pièces présentées, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Rejette** celui à 1€ qui vient d'être réglé par le pétitionnaire ;
- **D'admettre** en non-valeur le reste de la liste 1634040117 pour un montant de 1529.24€ ;
- **D'autoriser** le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.

Objet : PETITE ENFANCE

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Engagement procédure Convention territoriale globale

Rapporteur : Véronique JALADE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des politiques familiales et sociales, visant à préciser le déploiement des Conventions Territoriales Globales et les modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT le dispositif « Contrats Enfance Jeunesse » déployé sur les communes de Saint Chaffrey et Villard St Pancrace arrivant à terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le dispositif « Convention territoriale globale » que la Caisse Nationale d'Allocation Familiale a souhaité lui substituer, afin d'appréhender dans leur ensemble, les besoins exprimés sur un territoire donné ;

CONSIDERANT la politique publique en faveur de la Jeunesse que la Commune de Puy Saint André souhaite développer sous tous ses aspects (formation, santé, activités occupationnelles, mobilités, logement, insertion par l'économie, ...) en redéfinissant la réponse apportée aux besoins exprimés par le public visé ;

CONSIDERANT le périmètre de la C.T.G, portant sur les 4 thématiques socle suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale ;

CONSIDERANT la méthodologie sur laquelle repose l'élaboration de la CTG du Briançonnais, à travers l'enchaînement des étapes suivantes :

le diagnostic de l'état des besoins de la population,
l'actualisation de l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités locales,
la définition d'un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
la détermination des modalités d'intervention et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

CONSIDERANT les travaux de la commission vie quotidienne, jeunesse et sport réunie le 18 octobre 2021 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

d'engager aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Alpes, la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale du Briançonnais en concertation avec la Communauté de Communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes ;

de préciser que ce document devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2022 ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Puy Saint toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la délibération.

Objet : FINANCES
BUDGET EAU
 Tarif eau potable à partir de 2022
 Rapporteur : Michel CAMUS

Madame Le Maire expose :

Considérant l'analyse du budget de fonctionnement de l'eau, régulièrement déficitaire au cours des dernières années ;

Considérant que la pose des compteurs permet d'affiner la connaissance du réseau d'eau et de ses faiblesses ;

Considérant les travaux à engager pour réduire les fuites importantes sur le réseau, il est proposé de modifier les tarifs de l'eau selon le tableau suivant.

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;

Il est proposé les tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés domestiques résidence principal, secondaire...	40 €	1.15 €	0.75 €	2.10 €
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	40 €	1.15 €	0.75 €	2.10 €
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	prix unique		
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	40 €	2.20 €		
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	40 €	1.15 €	0.75 €	2.10 €
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	120 €	1.15 €	0.75 €	2,10 €
	et 45€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant des missions d'intérêt général	40 €	1.15 €	0.75 €	2.10 €
	et 15€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
abonné assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	40 €	0.17€/m3
	et 15€ participation travaux	

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	40 €	0.17€/m3
	et 15€ participation travaux	

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonné assurant une mission de restauration	120 €	1.15 €	0.75 €	2.10 €
	et 45€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
gens du voyage / emplacement y compris celle du gardien	40 €	2,10€/m3
	+ 15€ participation travaux Soit 55€ total par emplacement	

* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau.
Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau », le tarif est proposé à 0.12€/m3.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal.
La facture sera facturée 2 fois par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

Précise que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées si dessus ;

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,12 €/m3.

Approuve les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Objet : FINANCES

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'Autorité Territoriale rappelle :

· que la collectivité a, par la délibération n° 34 du 08 avril 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

L'Autorité Territoriale expose :

· que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Franchise de 5 jours par arrêt pour la maladie ordinaire

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

Franchise de 5 jours par arrêt pour la maladie ordinaire

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Objet : AIDES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTION

Travaux de voirie 2022

Au titre du Fond de Soutien et de Solidarité Territoriale Communautaire FSSTC
Communauté de Communes du Briançonnais

et Au titre de la dotation cantonale Département

Modification du plan de financement

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Par délibération n°86-2021 du 21 octobre 2021, le conseil municipal approuvait le plan de financement de l'opération de travaux de voirie 2022 ;

Il s'avère que ce plan de financement ne répond pas au cadre arrêté par décision du bureau de la Communauté de Communes du Briançonnais le 14 avril 2021;

En effet, la CCB prend en charge jusqu'à « jusqu'à 30% du montant TTC des travaux pour les opérations de voirie communale d'un montant supérieur à 100 K€ HT ».

Il est rappelé que :

Les chaussées de la plupart des rues des hameaux de Puy Saint André ont été réalisées il y a plusieurs dizaines d'années.

La circulation de véhicules, parfois de très gros tonnages, les alternances été hiver et les déneigements, les salages qui altèrent les structures, entraînent une usure lente et importante.

La collectivité a engagé un vaste plan de rénovation des voiries sur plusieurs années, phasé par ordre de priorité en fonction de l'état de dégradation des chaussées et des difficultés de déneigement rencontrées par les services techniques.

En 2020, le lotissement de Champ Guy au Clos du Vas ainsi que la rue du Grand Chenal au Chef Lieu ont été goudronnés.

En 2021, le haut du lotissement du Villaret a été refait.

Pour 2022, il est proposé de goudronner 3 zones particulièrement détériorées au Chef Lieu :

Zone 1 : Début de la route des Moulins jusqu'au croisement avec le lotissement du Villaret,

Zone 2 : Route des Moulins du Lotissement du Villaret jusqu'à la dernière maison,

Zone 3 : Rue des Tenailles : de la RD 35 au pied de la rue des quatre Divias,

L'opération a été estimée pour le dossier de subvention à un montant total de 117 008 €HT.

La commune sollicite une subvention à Communauté de Communes du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale Communautaire (FSSTC) d'un montant de; 33 002.40 €.

et au département 7 000€ au titre de : L'aide cantonale

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	dépenses	recettes
Département		7 000.00 €
CCB		33 002.40 €
Part communale	77 005.60 €	= 117 008 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le dossier

Sollicite une aide de 33 002.40 € à la Communauté de Commune du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale Communautaire (FSSTC) ;

Sollicite une aide de 7 000 € au Département au titre de la dotation cantonale ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fin du conseil à 19h29.

Questions du Public

Inquiétude d'un membre du public sur l'état du clocher de l'église du Chef Lieu et nouvelle demande d'électrification

En l'absence de retour des cabinets de contrôle consultés, l'association Horloges d'Altitude, animée par Denis VIALETTE avec son équipe, référence des mécanismes de nombreuses horloges dont la Collégiale à Briançon, recommandé par le père Jean Michel BARDET, est intervenue une demi-journée dans notre clocher, accompagnée d'un des tourneurs de cloche bénévole et de deux élus. Philippe Wathelet et Stéphane Ferraris, présents lors de cette intervention, tous deux membres de la SFC (Société française de campanologie), ont été très rassurants quant à l'état du système campanaire. Les services techniques ont depuis rectifié le

plancher au sol qui entravait la descente d'un poids. Un diagnostic complet est en cours de rédaction et sera publié dès réception.

Demande de déneigement partiel (par simple tassement) du Chemin du Moulin pour permettre l'accès aux promeneurs en hiver

La commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour une telle intervention.

Quelle est la composition du jury de décision de la phase 1 pour l'habitat partagé ?

La commission d'appel d'offre a ouvert le dossier pour valider qu'il était complet. Ensuite le groupe d'élus référents sur ce projet composé de Estelle ARNAUD, Pierre LEROY, Véronique JALADE et Bertrand POINSONNET ont analysé le dossier, épaulé par l'expertise du CAUE et du cabinet REGAIN à titre bénévole. L'analyse a ensuite été soumise à l'ensemble de l'équipe municipale.

Quelle la surface au sol des appartements communaux en cours de construction dans l'ancienne école du Chef-Lieu, et plus précisément au-dessus d'1,80m ?

Ce point n'étant pas à l'ordre du jour du conseil du jour, l'équipe doit rechercher la réponse et la transmettra ultérieurement. Le permis de construire est public et consultable librement en Mairie.

Comment l'entreprise Conil a-t-elle été retenue pour la location d'un garage technique de l'engin de déneigement de la commune pour les secteurs du Goutaud, Pierrefeu et Clos du Vas ? Le public fait remarquer qu'il trouve le montant de la location très élevé (350 € / mois)

Comme expliqué lors du précédent conseil municipal, la convention de location initialement signée avec la société EMMEGIBELT (Conseil Municipal du 17/06/2021) a dû être dénoncée en raison d'une incompatibilité avec l'activité du locataire voisin (écran digitaux sensibles à l'humidité et au froid). Les services techniques et administratifs ont contacté de nombreuses entreprises dont toutes celles de Pont La Lame, et même deux hangars sur l'Espace Sud, avant de trouver une solution avec l'entreprise Conil, géographiquement plus proche que l'Espace Sud. Il s'agit d'une solution temporaire qui simplifie le travail des services techniques. Le tarif convenu pour cette location est identique au tarif précédemment signé avec la société Emmegibelt.

La dénonciation de la convention avec Emmegibelt aurait pu figurer dans la nouvelle délibération du 10/11/2021 pour éviter toute confusion.

Un des membres du public interroge le conseil sur des transactions entre la commune et la SAFER intervenues au cours des précédents mandats ainsi que sur la dernière.

Le conseil remercie ce membre de bien vouloir préciser les parcelles et les dates des délibérations auxquelles il fait référence dans une demande écrite afin de pouvoir lui apporter une réponse complète.

Demande de précisions sur les obligations des signataires de la convention des jardins partagés et les baux de locations pour potagers

Il existe deux types de conventions différentes : une pour les "jardins partagés" où un groupe de plusieurs habitants se partagent un terrain communal pour créer des potagers ensemble ; Une autre pour la location de parcelles agricoles communales destinées à répondre aux habitants désireux de disposer d'un espace de jardin. Cette dernière est née du croisement des demandes d'acquisition d'administrés et de la volonté de la commune de conserver son patrimoine foncier agricole. Dans les deux cas, il est encouragé moralement de participer à la corvée des canaux, ou à des actions de bénévoles comme l'entretien des sentiers ...